

SCP F. MASCRET – S. FORNELLI – H-P VERSINI  
Huissiers de Justice Associés  
71 Boulevard Oddo CS 20077  
13344 MARSEILLE CEDEX 15

*Compétence : départements 13 – 83 – 04 – 06*

C0050974

# PROCES VERBAL DE CONSTAT





## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE MERCREDI HUIT JUIN**

### **A LA REQUETE DE :**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC d'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, « EPAEM », Résidence l'Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque, 13002 MARSEILLE, représenté par son représentant légal, domicilié au dit siège social.**

### **Lequel nous expose :**

Que l'« EPAEM » organise un concours de solutions innovantes intitulé « MED'INNOVANT AFRICA 2022 » du Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022 à 8 Heures 00 au Mercredi 31 Août 2022 à 23 Heures 59.

Que pour la protection et la défense de ses droits, notre requérant a tout intérêt à déposer le règlement intégral de ce concours en notre Etude.

Qu'il nous requiert à cette fin.

**C'est pourquoi, déférant à cette réquisition**

**Nous soussigné, Jean-Jacques CHARVINAT,  
Principal-Clerc, Habilité à dresser les Procès-Verbaux de Constat au sein de la SCP  
Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI  
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
Dont le siège social est à MARSEILLE 13015 – 71 Boulevard Oddo  
13015 MARSEILLE**

### **CERTIFIONS**

Avoir reçu ce jour le règlement intégral du concours de solutions innovantes intitulé « MED'INNOVANT AFRICA 2022 ».

Nous annexons à notre Procès-Verbal ce règlement tenant sur 14 (quatorze) Feuilles, que nous certifions en y apposant le sceau de notre Etude.



Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.



**Jean-Jacques CHARVINAT**  
Clerc Habilité

**Franck MASCRET**  
Huissier de Justice



CONSTRUISONS ENSEMBLE LES TERRITOIRES  
DURABLES MEDITERRANEENS ET AFRICAINS !



organisé par :



---

## Règlement du Concours

Concours gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous

**Date de dépôt des candidatures : Du 1er juillet 8h00 au 31 août 2022 à 23h59 (UTC+1).**



## Préambule

Depuis plus de vingt-cinq ans, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, conçoit, développe et construit la ville méditerranéenne durable de demain au cœur de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Financé par l'Etat, la ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'EPAEM constitue un véritable outil de redynamisation économique et un modèle de développement urbain durable méditerranéen.

Euroméditerranée concentre sur son périmètre plus de 45 200 emplois et a suscité l'implantation de plus de 5 300 entreprises. La vocation de l'aménageur s'étend au-delà du quartier d'affaires international de La Joliette et de ses 550 000m<sup>2</sup> de bureaux. En effet, pièce par pièce, le puzzle se met en place, imbriquant équipements publics et privés, offre commerciale, immeubles résidentiels, infrastructures de transport et de stationnement, parcs et espaces publics.

Pour autant l'opération d'aménagement menée par l'établissement public n'est pas achevée. Elle se poursuit désormais sur 170 hectares supplémentaires au nord des 310 hectares initiaux, et aborde une nouvelle étape de son histoire.

La participation de l'EPAEM à la démarche EcoCité (Labélisation en 2009) a permis de mettre un premier pied dans l'innovation. Elle a été l'occasion de créer une dynamique collective mobilisant les acteurs publics pour une approche contextualisée des problématiques d'aménagement durable en méditerranée. Un consensus politique fort a ainsi émergé autour du rôle de laboratoire de la ville durable méditerranéenne de l'EPAEM.

Dans une logique de recherche-action, ce laboratoire doit permettre :

- D'identifier et qualifier les particularités locales, climatiques, sociales, économiques, urbaines ... : Les spécificités Méditerranéennes ;
- De problématiser et contextualiser les grands enjeux environnementaux et sociaux des transformations urbaines actuelles et futures à l'aune des spécificités locales : Les principes de la ville durable méditerranéenne ;
- De replacer l'usage et l'utilisateur au cœur de la démarche de la fabrique de la ville, pour mieux comprendre les besoins, la demande ;
- De fédérer les acteurs publics et privés de la fabrique de la ville afin de partager et faire évoluer les savoir-faire, accélérer les opportunités de projet au travers d'une démarche d'open innovation ;
- De tester ces principes dans la conception et la réalisation du projet aux travers de nouvelles méthodologies et de démonstrateurs urbains, d'initier des opérations test (POC, prototypage, MVP/démonstrateur) visant à éprouver les innovations en situation réelle dans une perspective de passage à l'échelle ;
- De lever les verrous réglementaires, administratifs et financiers : le droit à l'innovation ;
- De partager les retours d'expériences, de valoriser les expérimentations dans une logique d'essaimage et d'export.

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'EPAEM a toujours fait de l'innovation un « marqueur » fort de son intervention en expérimentant les boucles itératives-thématiques, en projetant une plateforme de traitement et de recyclage des terres polluées, en réalisant la ville mixte multifonctionnelle d'aujourd'hui, en imaginant la ville « hybride » de demain.

Pour accompagner son ambition, l'EPAEM s'est ouvert à l'ensemble des entreprises innovantes et a intégré au territoire de l'opération « Euroméditerranée » et a créé il y a plus de dix ans un concours de solutions innovantes intitulé « MED'INNOVANT ». Ce dispositif a pour objectif d'accueillir le développement des projets éco-innovants de startups qui répondent à des problématiques en lien avec la ville durable méditerranéenne.



L'Afrique est aujourd'hui un marché émergent majeur. L'innovation technologique s'y développe de façon exponentielle, stimulant le déploiement de nouveaux usages et la création de start-ups.

C'est pourquoi, dès 2018, l'EPA Euro-méditerranée a ouvert un concours dédié aux entrepreneurs internationaux, en obtenant plus particulièrement l'Afrique dès 2019, en raison des liens historiques que le Continent entretient avec la métropole Aix-Marseille Provence. Avec un succès croissant et une qualité toujours renouvelée, MEDINNOVANT AFRICA reçoit chaque année entre 150 et 200 dossiers issus des quatre coins du continent, et décerne plusieurs prix à des startups inspirantes et talentueuses.

L'année dernière, ayant observé la mobilisation incroyable de la Tech africaine dans la lutte contre le Covid-19, Euroméditerranée a fait le choix d'axer le concours sur la thématique de la résilience territoriale. Ce sont donc deux startups emblématiques de cette mobilisation continentale, l'une malgache et l'autre camerounaise, qui ont respectivement remporté le prix du jury et le prix coup de cœur.

Le concours revient cette année avec une nouvelle thématique forte pour nos territoires, et souhaite récompenser des startups africaines qui œuvrent à la structuration de la ville informelle. Seront ainsi considérés tous les porteurs de projets travaillant dans les domaines suivants : énergie, environnement, habitat, ville informelle, mobilité, numérique, objets connectés, sécurité, économie sociale & solidaire, à même d'apporter des solutions depuis et pour le terrain directement aux citoyens impactés par les dynamiques de la ville informelle.

C'est dans ce contexte que l'EPAEM organise à nouveau en 2022, un concours de solutions innovantes intitulé MEDINNOVANT AFRICA qui a pour vocation à :

- Détecter des entrepreneurs africains en capacité d'expérimenter leurs solutions innovantes sur le périmètre d'Euroméditerranée, plus largement sur Aix Marseille Provence Métropole et sur le continent Africain.
- Installer ces startups sur le périmètre d'intervention de l'aménageur dans l'objectif de faire croître leurs parts de marché vers l'Europe.
- Atirer des TPE, PME comme des grands comptes français et européens qui souhaitent se développer en Afrique.

Le concours associe des partenaires qui accompagnent l'EPAEM dans sa démarche d'Open innovation et qui souhaitent aller à la rencontre d'entreprises innovantes africaines (startupbrics, Agence Française de Développement, Africalink, l'accélérateur M, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence et Fidat société d'avocats) (ci-après dénommés les « Partenaires associés »).

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours MEDINNOVANT AFRICA a pour objectif de repérer, promouvoir et accélérer des porteurs de projet (startups, petites et moyennes entreprises) qui souhaitent mener à bien des initiatives innovantes (solutions et services) - en phase avec les nouveaux impératifs de développement et de durabilité des territoires méditerranéens et africains. Le concours revient cette année avec une nouvelle thématique forte pour nos territoires et récompenser des startups africaines qui œuvrent à la structuration de la ville informelle.

Les porteurs de projets pourront, pour exemple, s'illustrer dans les thématiques suivantes :

- Énergie ;
- Environnement ;
- Habitat ;
- Mobilité ;
- Numérique ;
- Technologies sans contact et objets connectés ;
- Sécurité, Economie Sociale et Solidaire,
- Etc.

MEDINNOVANT AFRICA 2022 s'inscrit dans une vision opérationnelle de mise en œuvre, à court et moyen termes, de projets tests et démonstrateurs en Afrique mais également sur le périmètre de l'EcoGis Euroméditerranée à Marseille et plus largement sur Aix Marseille Provence.

## ARTICLE 3 - PARTICIPANTS ADMIS A CONCOURIR



Le concours est gratuit et ouvert à tout porteur de projets africains à forte croissance ayant une réponse innovante à proposer pour répondre à un(e) besoin/problématique dans le domaine de la ville durable africaine et méditerranéenne.

Peuvent concourir des personnes morales dont le siège social est situé en Afrique ainsi que les personnes morales (startups, TPE, PME) qui sont incubées en France mais dont le siège social est situé en Afrique.

Dans l'hypothèse où les entreprises ou individus sont situés en France, ils s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les membres du Jury tels que définis à l'article 6 ne peuvent pas apporter d'aide à l'un quelconque des candidats sous peine d'exclusion de ce dernier. Les auteurs et porteurs de projets candidats à l'édition du prix en cours ne sauraient être admis à être membre du Jury.

L'EPAEM se réserve le droit de refuser la participation de toute personne sous condamnation pénale ou pour des raisons de sécurité de l'événement.

L'EPAEM se réserve également le droit de refuser l'accès aux bâtiments et salles affectés au Concours aux personnes non inscrites et non autorisées.

#### ARTICLE 4 - PROJETS ATTENDUS

En 2022, les porteurs de projets devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques applicatives suivantes :

- **Innovier en matière de gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets dans la ville informelle**
  - Technologies sans contact, objets connectés, applications mobile ;
  - Solutions de conception permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux (énergie, eau, déchets...) en contexte de ville informelle ;
  - Services ou équipements urbains modulables et adaptés ;
- **Appuyer la structuration de l'économie informelle**
  - Solutions accompagnant la transition vers le formel ou renforçant l'inclusion des travailleurs économiques informels ;
  - Solutions ou équipements favorisant l'organisation et les échanges multi-acteurs ;
  - Systèmes facilitant la gestion urbaine ainsi que la maîtrise des coûts.
- **Offrir à tous les citoyens les services de première nécessité**
  - Services ou équipements contribuant à une meilleure information dans l'espace public, au vivre ensemble, à la sécurité des biens et des personnes ;
  - Dispositifs d'innovation sociale et de solidarité dans la ville.

Les projets des candidats devront impérativement être soumis et présentés en français ou en anglais.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature sera accessible sur le site internet à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica) avec des relais via les sites internet d'EMERGING VALLEY (sommet international qui attire en Provence investisseurs, startups africaines et écosystèmes numériques africains et émergents qui veulent renforcer leur attractivité à l'international, développer leurs relations business et accroître leur impact à l'échelle globale et premier événement labellisé Digital Africa) et des partenaires associés.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site internet et accessible à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica).

Les inscriptions et la participation au concours sont gratuites.



Les inscriptions se feront sur le site Internet de l'EPAEM accessible à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica) avec des relais via le site internet d'EMERGING VALLEY et des partenaires associés à partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 8h00 (UTC+1).

Les dossiers de candidature sont à compléter et à transmettre depuis le site internet de l'EPAEM accessible à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica) au plus tard, le mercredi 31 août 2022 à 23h59 (UTC+1), date limite de réception des projets.

Un email accusant réception du dossier de candidature sera envoyé automatiquement aux candidats inscrits.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Seuls les dossiers déposés sur le site URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica) en temps et en heure pourront être pris en compte. Les dossiers déposés seront transmis au Jury au plus tard le 5 septembre 2022.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

### 6-1 Processus de sélection

Le processus de sélection des candidats comprend deux phases :

#### Phase 1 : Présélection

Présélection de 15 à 20 dossiers au maximum par le Comité technique constitué par l'EPAEM le 6 septembre 2022.

#### Phase 2 : Délibération intermédiaire

Le 20 septembre 2022, sur la base des dossiers présélectionnés, le Jury se réunira pour retenir 4 à 5 finalistes avec un pré-classement pour le « prix du jury » et le prix « coup de cœur ».

Il conviendra de prévenir les 4 à 5 porteurs de projets entre le 21 et le 23 septembre 2022 par Email dans un premier temps. Dans un second temps, une lettre d'invitation sera envoyée à chacun des porteurs de projet finalistes afin de faciliter les démarches administratives en vue de l'obtention d'un visa.

Les finalistes seront tous invités à participer au Sommet EMERGING VALLEY qui se tiendra à Marseille (Palais du Pharo) du 28 au 29 novembre 2022. C'est dans ce cadre, qu'ils seront amenés à présenter leurs projets devant le jury constitué par l'organisateur du concours et les partenaires associés. A l'issue de cette audition, deux lauréats seront sélectionnés et se verront remettre chacun un prix.

Il leur sera demandé à cette étape du concours d'adresser par mail les documents complémentaires ci-après :

- un feuillet décrivant la manière dont la solution pourrait être implémentée dans un projet porté sur le territoire africain et d'Euroméditerranée et les bénéfices attendus pour ces territoires au regard de leurs spécificités
- un feuillet recto verso présentant le business model de la solution innovante,
- une vidéo de présentation de la solution innovante d'une durée maximale de 30 secondes ou un texte court présentant de la solution innovante qui sera utilisé sur tous les supports de communication (au maximum 20 lignes)
- une photo de la solution innovante;
- le logo de la structure porteuse du projet.

Cette liste est non limitative et peut être complétée jusqu'au moment de l'information des candidats sélectionnés par le jury.

### 6-2 Détermination des lauréats par le Jury





Les candidats sélectionnés seront auditionnés le 25 novembre 2022 à Marseille (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification) pendant 10 minutes chacun par le Jury dans le cadre du Sommet EMERGING VALLEY 2022 à Marseille (Palais du Pharo). Suivra à cette présentation, un temps d'échange entre le candidat finaliste et les membres du jury qui n'excèdera pas 10 minutes.

Les auditions se dérouleront en français ou en anglais.

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du Jury, la confidentialité nécessaire étant assurée par un engagement des membres de ce Jury.

Le candidat auditionné pourra se faire assister par des personnes qualifiées (deux au maximum) ou d'un traducteur.

A l'issue de ces auditions, le Jury désignera les lauréats du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022.

La remise des prix se déroulera le 29 novembre 2022 (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification) dans le cadre du Sommet EMERGING VALLEY 2022 à Marseille (Palais du Pharo).

### 6-3 Le Jury

Le Jury est présidé par le Directeur Général de l'EPEAM.

Il est constitué par des représentants de l'EPEAM et des partenaires associés au concours (startups - organisatrice du sommet EMERGING VALLEY, Agence Française de Développement, Africalink, l'associateur M, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence et l'ital société d'avocats).

Il est composé de personnalités représentatives et qualifiées par rapport aux thématiques mentionnées à l'article 4 du règlement. Ses membres sont sélectionnés pour leur impartialité, leur expérience et leur compétence professionnelle au regard des critères d'attribution des prix décrits à l'article 6-4 ci-dessous.

Le Jury doit se prononcer sur l'ensemble des projets sélectionnés et désigner à la majorité simple les lauréats.

Toutefois, le Jury peut décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'il estime que la qualité des réalisations ne répond pas aux objectifs du concours.

Le vote des membres du Jury se fait à main levée à la suite de l'audition de l'ensemble des candidats.

En cas d'égalité de vote, le Directeur général de l'EPEAM a une voix prépondérante pour départager les projets sélectionnés en ce qui concerne.

Le Jury est souverain dans ses décisions. Sa décision est sans appel.

Les résultats du concours seront diffusés sur le site internet de l'EPEAM à l'adresse [www.euromediterrannee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterrannee.fr/medinnovantafrika) dès le lendemain de la proclamation des résultats.

### 6-4 Critères de sélection

L'évaluation de chaque dossier durant le processus de sélection ci-dessus décrit repose sur les critères suivants :

1. Présentation du dossier : dossier complet, cohérent et aisément compréhensible pour quelqu'un d'extérieur au projet.
2. Niveau de développement de la solution : le produit a dépassé le stade de l'idéation et présente des développements dans un environnement significatif, ou à minima un prototype fonctionnel.
3. Business Model : existence d'un business model cohérent et réaliste, présence de réseaux / clients de traction.
4. Equipe : pertinence des équipes, capacité à porter le projet.



5. Dimension Territoire : la solution doit pouvoir répondre à une mise en œuvre sur le périmètre de l'EcoCité Euroméditerranée et plus largement sur celui de la métropole Aix Marseille Provence. Les projets à fort potentiel pourront également être accompagnés hors du périmètre d'intervention mentionné par les seuls partenaires associés au concours (territoire national, continent Africain, ...).
6. Innovation sociale et durable en lien avec la ville informelle : caractère innovant de la solution, impact social et contribution à la durabilité de son territoire. Le Jury portera cette année une attention particulière aux solutions permettant de formaliser l'économie ou de renforcer l'inclusion des réseaux informels.

## ARTICLE 7 - LES PRIX

A compter de la date de remise des prix et pour une durée d'un an, les lauréats bénéficient d'un « welcome pack » cité. Deux prix seront décernés : un « Prix du Jury » et un « Prix coup de cœur » qui bénéficieront des avantages respectifs suivants :

### 7-1 - Récompenses pour le « Prix du Jury »

**DOTATION FINANCIERE : 7 000 €**

### BUSINESS TOUR :

- 1 Semaine de Business Tour à Marseille, pour rencontrer l'organisateur du concours Euroméditerranée, et participer au Sommet EMERGING VALLEY
- Visite personnalisée du périmètre d'intervention de l'aménageur avec un représentant de l'EPAEM afin d'étudier les potentialités de champs d'application de l'innovation primée.

### PASS EMERGING VALLEY 2 JOURS :

- Full access aux 2 jours du Sommet de la Tech émergente Europe-Med-Afrique : 1 350 participants, 45 pays, +50 investisseurs à impact, 140 startups, 130 speakers et 50 Tech hubs ;
- Un pitch de 5 minutes lors de la remise du MED'INNOVANT AFRICA Award dans le cadre de la 5ème édition du sommet EMERGING VALLEY les 28 et 29 novembre 2022 à Marseille.

### PACKAGE D'ACCÉLÉRATION :

- Un territoire d'expérimentation permettant de tester et démontrer l'innovation de résilience : l'EcoCité Euroméditerranée (480 hectares localisés sur les 1er, 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements de Marseille) ;
- 1 session de travail de deux heures avec le CEO d'Euroméditerranée pour définir les modalités d'implémentation de la solution primée sur le territoire d'intervention de l'EcoCité Euroméditerranée ;
- 4 semaines de soft landing au sein de l'Accélérateur. Il situé au cœur de la Cité de l'Innovation et des savoirs Aix-Marseille ;
- Mise en relation du lauréat avec le bureau AFD Marseille et dans le pays d'origine du candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé. Une bourse de 1000€ sera également offerte gracieusement par l'AFD ;
- **Accompagnement juridique par le cabinet d'avocats FIDAL :**
  - Accompagnement juridique gratuit et oral dans le cadre de son ancrage territorial (parrainage, comité de suivi) d'une durée totale de 4 heures utilisables sur une période de 12 mois à compter de la date de la cérémonie de remise des prix dans les domaines juridiques suivants : droit français de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information, droit français des contrats commerciaux ; droit français douanier et,
  - Mise en relation du lauréat avec un avocat installé dans son pays de localisation (uniquement FIDAL) à conclure un accord de coopération avec un cabinet d'avocats dans le pays dans lequel est localisé le lauréat).

### PUSH RÉSEAU & VISIBILITÉ



- **Parrainage AFRICALINK** : mise en relation avec un chef d'entreprise du réseau, localisé dans le pays d'origine du lauréat et évoluant dans un secteur d'activités similaire ;
- **Adhésion gratuite d'un an au sein du réseau AFRICALINK** ;
- **Mentoring** : mise en relation par la CCI AMP avec un élu de la CCI du pays d'origine du lauréat afin de l'aider à développer sa solution ;
- **Organisation de rendez-vous d'affaires** avec l'agence de promotion du territoire Provence Promotion ;
- **Visibilité** : communication presse et réseaux sociaux, site internet, salons professionnels ;
- **Une interview vidéo** du lauréat présentant son innovation diffusée sur la chaîne YouTube d'Euroméditerranée.

#### TRANSPORT :

L'organisateur du concours accorde une indemnité de frais de transports aux finalistes qui leur permettra de :

- d'être auditionnés devant le jury MED INNOVANT AFRICA et participer à la remise des prix dans le cadre du sommet annuel EMERGING VALLEY.

Les candidats finalistes percevront de la part de l'EPAEM :

- soit une indemnité de frais de transports dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises sur la base d'une facture accompagnée des pièces justificatives. Les transports par avion et train devront être réservés par dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe),
- soit un billet d'avion ou de train en fonction de leurs besoins leur sera envoyé directement par Euroméditerranée via son agence de voyage dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises. Les transports par avion seront réservés par dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe).

Les candidats finalistes devront se rapprocher de l'organisateur du concours pour lui faire part de leur souhait.

#### NUITES :

L'organisateur du concours prendra en charge les frais d'hébergement des finalistes qu'il réglera directement auprès d'un établissement hôtelier qu'il aura présélectionné, soit quatre nuits au maximum.

Les dotations en nature, dans le cas où elles ne seraient pas utilisées par les lauréats, ne donnent lieu à aucune compensation financière ni d'aucune sorte.

La dotation financière pour le lauréat sera versée au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant leur désignation par le Jury.

#### 7-3 - Récompenses pour le « Prix coup de cœur »

**DOTATION FINANCIERE : 2.500 €**

#### BUSINESS TOUR :

- **1 Semaine de Business Tour à Marseille**, pour rencontrer l'organisateur du concours Euroméditerranée et participer au Sommet EMERGING VALLEY.

#### PASS EMERGING VALLEY 2 JOURS :

- **Full accès aux 2 jours du Sommet de la Tech émergente Europe-Med-Afrique : 1 350 participants, 45 pays, +50 investisseurs à impact, 140 startups, 130 speakers et 50 Tech hubs.**
- **Un pitch de 5 minutes** lors de la remise du MEDINNOVANT AFRICA Award dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition du sommet EMERGING VALLEY les 28 et 29 novembre 2022 à Marseille.



#### PACKAGE D'ACCOMPAGNEMENT :

- 1 entretien d'une heure avec le CED d'Euroméditerranée pour voir comment optimiser l'adaptation de la solution primée sur le territoire d'intervention de l'EcoCité Euroméditerranée (480 hectares localisés sur les 1er, 2e, 3e, 14e et 15e arrondissements de Marseille) ;
- 4 semaines de soft landing au sein de l'Accélérateur.M situé au cœur de la Cité de l'Innovation et des savoirs Aix-Marseille ;
- Mise en relation du lauréat avec le bureau AFD Marseille et dans le pays d'origine du candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé. Une bourse de 1000€ sera également offerte gracieusement par l'AFD ;
- Accompagnement juridique par le cabinet d'avocats FIDAL :
  - Accompagnement juridique gratuit et oral dans le cadre de son ancrage territorial (parrainage, comité de suivi) d'une durée totale de 2 heures utilisables sur une période de 12 mois à compter de la date de la cérémonie de remise des prix dans les domaines juridiques suivants : droit français de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information et droit français douanier et,
  - Mise en relation du lauréat avec un avocat installé dans son pays de localisation (uniquement si FIDAL a conclu un accord de coopération avec un cabinet d'avocats dans le pays dans lequel est localisé le lauréat).

#### PUSH RÉSEAU & VISIBILITÉ :

- **PARRAINAGE AFRICALINK** : mise en relation avec un chef d'entreprise du réseau, localisé dans le pays d'origine du lauréat et évoluant dans un secteur d'activités similaire ;
- Adhésion gratuite d'un an au sein du réseau AFRICALINK ;
- **Mentoring** : mise en relation par la CCI AMP avec un élu de la CCI du pays d'origine du lauréat afin de l'aider à développer sa solution ;
- **Visibilité** : communication presse et réseaux sociaux, site internet, salons professionnels ;
- Une interview vidéo du lauréat présentant son innovation diffusée sur la chaîne YouTube d'Euroméditerranée.

#### TRANSPORT :

L'organisateur du concours accorde une indemnité de frais de transports aux finalistes qui leur permettra de :

- d'être auditionnés devant le jury MED INNOVANT AFRICA et participer à la remise des prix dans le cadre du sommet annuel EMERGING VALLEY.

Les candidats finalistes percevront de la part de l'EPAEM :

- soit une indemnité de frais de transports dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises sur la base d'une facture accompagnée des pièces justificatives. Les transports par avion et train devront être réservés par dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe).
- soit un billet d'avion ou de train en fonction de leurs besoins leur sera envoyé directement par Euroméditerranée via son agence de voyage dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises. Les transports par avion seront réservés par dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe).

Les candidats finalistes devront se rapprocher de l'organisateur du concours pour lui faire part de leur souhait.

#### NUITES :

L'organisateur du concours prendra en charge les frais d'hébergement des finalistes qu'il réglera directement auprès d'un établissement hôtelier qu'il aura présélectionné, soit quatre nuits au maximum.

Les dotations en nature, dans le cas où elles ne seraient pas utilisées par les lauréats, ne donnent lieu à aucune compensation financière ni d'aucune sorte.



La dotation financière pour le lauréat sera versée au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant leur désignation par le Jury.

### 7-3 Cérémonie de remise des prix

La remise officielle des prix du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022, dénommée MED'INNOVANT AFRICA AWARDS se déroulera le 29 novembre 2022 dans le cadre du Hub d'innovation EMERGING VALLEY (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification).

En cas d'absence d'un lauréat, le bénéfice de ses avantages et récompenses lui sont acquis pour une durée d'un an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix.

Le « Prix de Jury » et le « Prix coup de cœur » seront remis par le directeur général de l'EPAEM.

Si, à l'issue de ce délai, le prix n'a pas été récupéré, il sera réutilisé au bénéfice des lauréats du concours de l'édition suivante.

## ARTICLE 8 - INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

### 8-1 Interprétation

La participation au concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par les candidats.

L'EPAEM est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

### 8-2 Modification

Le règlement peut à ce titre être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'EPAEM, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika)

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

En cas de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'EPAEM pourra annuler ou décaler le concours ou tout autre événement lié aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'EPAEM se réserve le droit d'annuler le concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

La responsabilité de l'EPAEM ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit si en raison d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier partiellement ou en totalité le concours et le présent règlement concours et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants.

L'EPAEM ne saurait être tenu pour responsable si d'éventuels problèmes liés au matériel informatique des participants et/ou à l'acheminement des inscriptions et des dossiers de candidatures sur le réseau Internet, que des bogues, des pannes et des déconnexions informatiques accidentelles ainsi que des interventions manuelles, des erreurs humaines ou d'origine électrique, l'encombrement des réseaux de télécommunication.

## ARTICLE 10 - DÉPOT LEGAL



Le présent règlement est déposé à l'étude Maître Stéphane Fornelli, huissier de justice, 71 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE.

Il est également disponible sur le site internet à l'adresse sur le site [www.euromediterranee.fr/medinnovant/africa](http://www.euromediterranee.fr/medinnovant/africa) et par email à l'adresse [stco.noguier@euromediterranee.fr](mailto:stco.noguier@euromediterranee.fr)

## ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11-1 Sur les projets des participants

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés par les participants restent la propriété des porteurs de projets concernés.

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné.

Il garantit l'EPAEM ainsi que les Partenaires associés de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'EPAEM ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'EPAEM, aux Partenaires associés et aux personnes mandatées par l'EPAEM une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l'EPAEM aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous à l'article 12 du présent règlement.

### 11-2 Utilisation des marques de l'EPAEM

Les participant pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site à l'adresse URL [euromediterranee.fr/medinnovant/africa](http://euromediterranee.fr/medinnovant/africa) et utiliser les noms MED'INNOVANT AFRICA 2022 et Euroméditerranée de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique des marques MED'INNOVANT AFRICA 2022 et Euroméditerranée sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de l'EPAEM précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les participants pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 et auprès des médias classiques.

### 11-3 Utilisation des marques des participants

Chacun des participants autorise, à titre gratuit, l'EPAEM à utiliser leur marque, logo et la présentation de leurs projets dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du concours et pendant une période de 3 ans après la fin de l'organisation du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022.

## ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE



L'intégralité des éléments fournis par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif des membres du Jury. La confidentialité est garantie par l'EPAEM.

L'EPAEM, les partenaires associés ainsi que les membres du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des participants.

Néanmoins, en déposant le dossier de candidature tel que prévu par le présent règlement, les participants autorisent gracieusement l'EPAEM :

- à reproduire, diffuser et communiquer sur les éléments suivants : le nom des projets et de l'entreprise participantes, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si le participant en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, etc.
- à rendre publique, avec l'accord préalable du participant, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

### ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien l'organisation du concours, l'EPAEM collecte et traite les données personnelles dans cette seule finalité.

Les catégories de données fonctionnelles collectées sont des données d'identification personnelle et activités professionnelles.

L'EPAEM, en qualité de responsable de traitement, peut transmettre les données personnelles des participants à des personnes tierces qui animent et organisent le concours tels les Partenaires associés et des agences de presse.

Les données à caractère personnel recueillies par l'EPAEM qui concernent un participant ne peuvent être utilisées par ces tierces personnes que pour organiser et promouvoir l'image du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022, ainsi que pour effectuer la remise des prix.

Les personnes habilitées au sein de l'EPAEM et des Partenaires associés peuvent accéder aux données personnelles des participants au concours dans l'unique but de procéder à des études de projets, de sélectionner des projets et de désigner les Lauréats.

Sauf consentement préalable d'un participant ou d'un Lauréat, ses coordonnées électroniques ne pourront pas être transmises à des personnes tierces à l'organisation du concours pour être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

L'EPAEM pourra néanmoins être obligé de transférer des données à caractère personnel des participants à des tiers si des autorités habilitées le lui demandent, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et de la loi française n°2016-493 du 20 juin 2016 (modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), l'EPAEM, en sa qualité de responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des participants, s'engage à :

- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin d'héberger, protéger et sécuriser en France les données personnelles des participants contre les accès et utilisations de tiers non autorisés ;
- limiter la durée de conservation de ces données à trois ans à compter de la date de fin de l'organisation du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 ;



- permettre aux participants d'exercer leurs droits d'accès et d'information, de rectification, de limitation, de suppression des données collectées et traitées, en envoyant par email une requête, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à [rgpd@europe-mediterranee.fr](mailto:rgpd@europe-mediterranee.fr). Le droit d'accès et d'information permet à un participant d'être informé de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible de la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du concours. Les participants ont également le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont traitées ou non, et, le cas échéant, d'accéder aux dites données à caractère personnel et d'en obtenir une copie.

Le droit de rectification confère à un participant le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient rectifiées. Il a également le droit de demander à ce que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées.

Le droit à l'effacement lui permet, dans certains cas, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu et l'EPAEM peut avoir des raisons légales ou légitimes de conserver ces données.

Le droit à la limitation du traitement lui permet, dans certains cas, d'obtenir une limitation du traitement de vos données à caractère personnel.

Le droit d'opposition au traitement lui permet de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ce traitement se base sur l'intérêt légitime de l'EPAEM. L'EPAEM pourra cependant invoquer des motifs impérieux et légitimes nécessitant la poursuite du traitement. Ce droit lui permet également de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale.

Pour le cas où vous considèreriez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez exercer un recours auprès de la CNIL, qui garantit la protection de vos droits. Elle peut être saisie :

\* en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintesinternet>,

\* par courrier au 3, place de Fontenay, TSA 80715-77334.

#### ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION DES PROJETS

Chaque membre des équipes de participants autorise à titre gratuit l'EPAEM ou toute personne qu'il aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au concours MED'INNOVANT AFRICA 2022, sur tous types de supports pour promouvoir leur projet et/ou le concours.

Chaque membre des équipes de participants autorise à titre gratuit l'EPAEM, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 12, faits sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation et de la promotion du concours et de la remise des prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'EPAEM ou des Partenaires associés pour des besoins de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du participant, identifiés non confidentiels conformément à l'article 12 du règlement, soit par l'EPAEM, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'EPAEM, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'EPAEM ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus énoncées les propos que le représentant du participant aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de l'EPAEM et des Partenaires associés sur le concours MED'INNOVANT AFRICA 2022.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.





Les Lauréats acceptent également d'être filmés et de céder gracieusement leurs droits sur leurs images et voix à l'EPAEM dans le cadre strict de la promotion du concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 selon tous les procédés, notamment par voie télématique, par Internet à l'adresse URL [euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://euromediterranee.fr/medinnovantafrica), par la télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, par voie de projection publique et transmission dans un lieu public, par voie éditoriale.

Par ailleurs, les Lauréats seront pendant une période de 12 mois, à compter de la proclamation des résultats, invités à toutes les manifestations organisées par l'EPAEM et auront à promouvoir en tant qu'ambassadeurs le concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 ainsi que plus largement l'action de l'EPAEM.

#### **ARTICLE 15 - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

La participation au concours MED'INNOVANT AFRICA 2022 étant gratuite, aucun remboursement des frais de quelque type que ce soit ne pourra être demandé par les candidats à l'EPAEM.

Les participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'EPAEM et/ou les Partenaires associés à cet égard.

#### **ARTICLE 16 - FRAUDES**

L'EPAEM se réserve la possibilité de réclamer aux participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet. Si celle-ci est constatée après la remise des prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, l'EPAEM sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'EPAEM se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'EPAEM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'EPAEM se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 18 - JURIDICTION**

En cas de différend concernant l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

